

DECISION N°2023/08

Objet : Aménagement intérieur du local « PLESEN »

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes » à travers les aides aux travaux de proximité, fiche n°3 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique de revitalisation du centre ancien de Plan d'Orgon à la suite de l'acquisition de plusieurs immeubles du centre-ville, il s'agit aujourd'hui de les transformer en immeuble de rapport locatif pour des professions libérales.

Projet qui permet de maintenir un environnement attractif entre les administrés et des services de proximité, tel que des professions libérales toujours désireux de s'installer et de développer leur activité dans un cadre agréable.

En offrant ce service, la commune illustre parfaitement le désir du département de développer des projets ambitieux où chacun peut s'y épanouir.

L'ensemble des travaux sont constitués de gros-œuvres : démolition et maçonnerie, redéfinition des espaces, de rénovation des menuiseries et de second œuvre avec plomberie et électricité.

Adresse :

18 route de Cavaillon
13750 Plan d'Orgon

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 61 472 €

Taux subvention : 70% soit 43 030.4 € HT

Autofinancement communale : 18 441.6 € HT

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,
Le 13 mars 2023

Le Maire,
Jean-Louis LEPIAN

